

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Gérard SCHATZ.

Présents :

Les Adjoints : Sébastien DIRINGER, Béatrice KEPFER et Véronique DEBENATH

Les Conseillers : BASS Sandrine, VALENTIN Sylvie, DOMON Dominique, HASSENFRAZT Michèle, MUNCH Jean-Marc, THERY Stéphane, BURGENATH Mikaël, KUNTZ Aurore, KRENCKER Bernard.

Excusés : WISSELMANN Frédéric, HUNTZIGER Nathalie.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR:

Points 1: Désignation d'un secrétaire de séance

Points 2: Etude du PV de la séance du 13 janvier 2020

Points 3: Compte administratif 2019

Points 4: Compte de gestion 2019 du receveur

Points 5: Budget primitif 2020

Points 6: Fixation des taux des impôts locaux pour 2020

Points 7: Fixation des prix de services et des aides communales de 2020

Points 8: Aménagement d'un parking rue de l'Eglise

Points 9: Achat de terrain

Points 10: Personnel communal

Points 11: Organisation de la semaine scolaire année 2020-2021

Points 12: Création d'un service de paiement en ligne

Points 13: PLU

Points 14: Contrats

Points 15: Comptes rendus divers

* Situation des permis

* Divers

POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2020

Après lecture, le procès verbal de la séance du 13 janvier 2020 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3: COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien DIRINGER 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur SCHATZ, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes 2019	927.979,12	256.839,97	1.184.819,09
Dépenses 2019	754.990,57	296.341,75	1.051.332,32
Résultat de l'exercice 2019	172.988,55	-39.501,78	133.486,77
Résultat de clôture de 2018	610.473,07	-181.216,53	429.256,54
Couverture du déficit d'investissement	-181.216,53		
Résultat de clôture de 2019	602.245,09	-220.718,31	381.526,78
Affectation du résultat de fonctionnement	381.526,78	220.718,31	

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

5° Affectation des résultats :

L'excédent global de fonctionnement fin 2019 est de 602.245,09 €. Le conseil décide d'affecter la somme de 220.718,31 € au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement fin 2019 de -220.718,31 € reporté en section d'investissement au compte 001 dépenses et reprise du solde de 381.526,78 € en section de fonctionnement au compte 002 recettes

POINT 4: COMPTE DE GESTION 2019 DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les mandats, le compte de gestion, dressé par le receveur, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et qu'il n'y a pas d'objections à formuler ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

POINT 5: BUDGET PRIMITIF 2020

* Le budget primitif de 2020, présenté par Monsieur le Maire est voté à l'unanimité des membres présents, article par article et chapitre par chapitre, avec la balance générale suivante :

- recettes et dépenses de fonctionnement :	1.200.706,78 €
- recettes et dépenses d'investissement :	595.571,81 €
- recettes et dépenses totales :	1.796.278,59 €

POINT 6: FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du Budget Primitif 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 462.886,00 € ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition (formulaire 1259 COM) transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;

Vu la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 18 février 2020 ;

Après en avoir débattu à l'unanimité :

DECIDE

De fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020

- taxe d'habitation :	16,48 % produit :	240.773,00 €
- foncier bâti :	8,35 % produit :	83.074,00 €
- foncier non bâti :	45,09 % produit :	119.083,00 €
- cotisation foncière des entreprises	18,97 % produit :	19.956,00 €

Le produit des contributions est fixé à : 462.886,00 €.

POINT 7: FIXATION DES PRIX DE SERVICES ET DES AIDES COMMUNALES DE 2020

* Concession de cimetière : le tarif est maintenu à 4 € par tombe et par an (durée 20 ans). Les cases du columbarium sont attribuées par concession pour une durée de 20 ans au prix de 700 €.

* Concours maisons fleuries : le prix est fixé à 35 € pour 3 fleurs et 25 € pour 2 fleurs.

* L'aide communale pour les jeunes licenciés sportifs est fixée au même tarif que celui du Département. Le conseil décide de donner une aide supplémentaire aux associations de 3,05 € par jeunes âgés de moins de 18 ans issus du village.

* Photocopie : le tarif est maintenu à 0,15 € (1 page en A4), 0,30 € (1 page en A3).

* Télécopie : le tarif est maintenu à 0,50 € (1 page en communication locale).

* Droit de place : le tarif est maintenu à 10,00 €.

* Bois de chauffage, en chêne : le tarif est maintenu à 45 € H.T, le stère à 9 € pour les fonds de coupes et à 12 € sur pied.

* Le montant des vacations funéraires est maintenu à 20 €.

* Prix de Location de la salle dimière: 20 € par séance pour l'atelier d'Art Floral en période hivernale et à 40 € pour anniversaire, baptême, cérémonies d'enterrement et autres fêtes.

POINT 8: AMENAGEMENT D'UN PARKING

* Le conseil autorise le bureau d'études Cocyclique de Soultz a effectué un relevé topographique et esquisse sur la parcelle 33 à coté du cimetière en vue de l'aménagement d'un futur parking pour un montant de 1.100,00 € HT.

POINT 9: ACHAT DE TERRAIN

* Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la lettre du 9 janvier 2020 par laquelle Mme Léontine STOLLMEYER souhaite vendre l'immeuble section 26 n°17 de 37a80 de bois, lieu-dit « Rebaecker »

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'acheter cet immeuble à Mme Léontine STOLLMEYER au prix de 40 € l'are, vu que celui-ci jouxte à une parcelle communale de même nature. Les frais afférent à cette vente (notaire et frais d'arpentage) sont à la charge de la Commune de Westhalten. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à passer devant le notaire.

* Suite à la demande du 30 janvier 2020 du Domaine Joseph RIEFLE pour un échange de terrain et une modification du bail de fermage dans le Schlossberg en vue de réaménager le secteur, le conseil donne un accord de principe. Ce point sera validé lors d'un prochain conseil municipal.

* Monsieur Henri LALLEMAND souhaite céder à la Commune l'immeuble section 17 n°84/274 de 0a31 de sol, lieu-dit « Schloessleberg » au prix symbolique de 1€.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide d'acheter cet immeuble à M. Henri LALLEMAND au prix symbolique de 1€ l'are, vu que celui-ci jouxte la route communale. Les frais afférent à cette vente (notaire et frais d'arpentage) sont à la charge de M. Henri LALLEMAND. Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à passer devant le notaire.

* Le conseil municipal dans sa séance du 10 décembre 1976 a décidé de prendre comme rendement moyen 13hl/ha pour le bail signé le 4 novembre 1954 avec M. Jean-Pierre SCHLEGEL. Suite au contrôle de la trésorerie et en vu d'une uniformisation avec les autres baux ruraux, le conseil décide de prendre comme rendement moyen 16,90kg/ha à partir de 2020. En cas de non accord avec le locataire, la décision définitive incombera au Tribunal Paritaire.

POINT 10: PERSONNEL COMMUNAL

* Création d'un poste permanent:

Le Maire de la Commune de Westhalten,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la Commune de Westhalten ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Westhalten ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'ouvrier communal relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de trente-cinq heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire par le départ à la retraite de Monsieur Pierre DALLER, adjoint technique principale de 2^{ème} classe ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 15/04/2020, un poste permanent d'ouvrier communal, relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de trente-cinq heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Travaux de voirie, infrastructures, réseaux et divers ;

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune de Westhalten.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

* Une offre d'emploi a été mise en ligne sur le site du Centre de gestion et affichée en mairie du 12 janvier 2020 au 24 février 2020. Le candidat devra être titulaire du permis VL. Les candidatures ont été déposées au secrétariat de la mairie. Expérience souhaitée et pompier serait un plus.

* Monsieur le Maire présente les candidats. Le conseil retient les candidats de Westhalten et ceux qui ont déjà travaillé pour la Commune. Il y eu un vote à bulletin secret et c'est Monsieur Julien BOOG par 12 voix pour et une voix pour Léon WEBER qui a été nommé à compter du 15 avril 2020, agent technique stagiaire à temps complet en remplacement de Monsieur Pierre DALLER. Le stage dure un an.

POINT 11: ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE ANNEE 2020-2021

* En référence à la circulaire du 10 janvier 2020, les communes pour lesquelles les horaires des écoles ont été validés pour la rentrée 2017 par le CDEN, doivent à nouveau délibérer et arrêter les horaires pour la rentrée 2020, même en cas de maintien des horaires actuels.

Le conseil d'école dans sa séance du 13 février 2020 a souhaité reconduire à l'identique l'organisation et les horaires mis en place lors de la rentrée 2007 à savoir: le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi de 8h15-11h45 et de 13h30-16h00.

Le conseil municipal de Westhalten décide à l'unanimité de donner un accord favorable et de reconduire les mêmes horaires que ceux fixés en 2017.

POINT 12: CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. (*Préciser par exemple* : les loyers...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

M. le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi (suivant *les informations envoyées par la DGFIP*).

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le maire propose d'opter pour la 2^{ème} solution étant donné que la commune ne dispose pas de son propre site Internet.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 15 février 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la commune ne dispose pas de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

AUTORISE M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

POINT 13: PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique pour la révision du PLU aura lieu mi-avril.

POINT 14: CONTRATS

* Le conseil autorise Monsieur le Maire à renouveler une convention avec Vialis de Colmar pour la maintenance des installations d'éclairage public de la Commune de Westhalten pour une durée de 4 ans à compter du 1er mars 2020.

POINT 15: COMPTE RENDUS DIVERS

*** Situation des permis**

Monsieur le Maire effectue un compte rendu de la situation des permis de construire.

*** Divers**

* Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération Haut-Rhin propre aura lieu vendredi le 27 mars 2020 à 9h00 avec les scolaires de l'Espace Savoir et la population de Westhalten.

* Le conseil donne un avis favorable, pour l'inscription de Monsieur Robert ROHRBACH comme nouveau permissionnaire sur le lot de chasse n° 4 dont le locataire est Monsieur Julien HURTH, en remplacement de Monsieur Gil NOIRJEAN.

* Le conseil autorise Monsieur le Maire à recruter des stagiaires dans le cadre d'emploi saisonnier durant les vacances d'été qui seront rémunérés par référence à l'indice brut 297, à la condition de participer à la journée citoyenne qui aura lieu en novembre, un samedi matin

La séance est levée à 23h00.